



COLLEGE GERARD PHILIPPE
Chemin des Petits Marais
77270 VILLEPARISIS
Tél. : 01 60 21 21 70

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

Le **règlement départemental de la restauration scolaire** définit les conditions générales et les modalités de fonctionnement du service de restauration des collèges publics de Seine-et-Marne. Chaque élève souhaitant déjeuner à la demi-pension ainsi que son représentant légal, doivent prendre connaissance de ce règlement et s'engager à le respecter. **Ce document est consultable en version numérique sur le site du Département (www.seine-et-marne.fr)** ou en format papier sur le tableau d'affichage devant le collège.

Par ailleurs, les dispositions particulières ci-dessous, approuvées par le Conseil d'administration du collège, précisent et complètent les principes édictés par le règlement départemental.

1° -Inscription et désinscription

L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année scolaire. Elle ne pourra être modifiée **qu'exceptionnellement** après accord du chef d'établissement, **sur demande écrite préalable et justifiée** du responsable légal. **La prise en compte du changement se fera sur le trimestre suivant.**

Les deux années de pandémie ayant introduit une certaine souplesse, nous informons les familles que pour l'année 2022-2023, le règlement sera strictement appliqué afin de faciliter la gestion des factures, emplois du temps et base élèves. Le courrier d'inscription ou de désinscription devra être déposé auprès de Mme Dardenne au secrétariat, qui transmettra aux différents services.

2° - Dispense de demi-pension

La facturation s'effectue par trimestre sur un forfait de quatre jours. **L'élève demi-pensionnaire est dans l'obligation de prendre son repas même s'il n'a plus cours l'après-midi.** De nombreuses dérives ont été constatées et de trop nombreux repas ont été gaspillés car préparés inutilement.

Par conséquent, **la dispense de demi-pension doit rester exceptionnelle** et motivée par une raison valable. Un mot des parents dans le carnet de liaison **est obligatoire** pour établir la dispense et permettre un travail rigoureux de la Vie Scolaire.

3° - Tarif et paiement

L'avis de paiement est **distribué en format papier** aux élèves :

- ❖ De septembre à décembre pour le 1^{er} trimestre de cantine : 180,96 € à titre indicatif
- ❖ De janvier à mars pour le 2nd trimestre de cantine : 149,64 € à titre indicatif
- ❖ D'avril à juillet pour le 3^{ème} trimestre : 156,60 € à titre indicatif

Le montant de chaque trimestre devra être versé à l'établissement **dès réception de « l'Avis aux familles »**, en chèque, en espèces ou par carte bancaire via le **« paiement en ligne »**.

Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire sera dû dans sa totalité.

4° - Aides financières

Il est possible de solliciter par un écrit **un paiement échelonné** de la demi-pension dès le mois de septembre en faisant un courrier pour le service intendance.

Pour toute difficulté financière ponctuelle, **n'hésitez pas à faire appel à notre Assistante Sociale.**

Mme Ridereau reçoit sur rendez-vous lors de ses deux jours de présence dans l'établissement. A l'aide d'un dossier de fonds social, la famille peut demander une aide ponctuelle pour payer la demi-pension (et d'autres dépenses également)

Les familles peuvent bénéficier sous certaines conditions des aides suivantes :

-Cantinéo : la demande est à faire en ligne sur le site du département de Seine-et-Marne

-Bourse : la campagne 2022-2023 se fera **du jeudi 01 septembre au jeudi 20 octobre 2022.** La demande se fait en ligne sur la plate-forme Educonnect dont les identifiants seront donnés à la rentrée. Le service Intendance peut pour vous accompagner dans ces démarches.

Le chef d'établissement

La gestionnaire